

COMMUNE DE MONTMARAUULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT-QUATRE JUILLET DEUX MIL VINGT CINQ

DATE DE CONVOCATION : 17/07/2025

DATE D’AFFICHAGE : 17/07/2025

L’an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni à la salle d’honneur de la Mairie sous la présidence de Monsieur Didier LINDRON, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs AUBERGER Josette, BOURGEOT Jean-François, CANTUEL Pierre, COLLIN Solène, HOEZ David, LEPEE Yves, LEROY Karine, LINDRON Didier, MERCIER Sylvie, NICOLAS Jean-Pierre, PRENEY Martine, SAINT-JULIEN Anne, ROULLIER Claude, SOUILLAT Laëtitia.

Absents excusés : CONFESSON Bruno donne pouvoir à NICOLAS Jean-Pierre, DENIS Annie donne pouvoir à SOUILLAT Laëtitia, GIAMBARRESI Anthony donne pouvoir à CANTUEL Pierre, MEYUS André donne pouvoir à LINDRON Didier.

Monsieur Jean-François BOURGEOT a été élu secrétaire.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 avril 2025**
- 2- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 mai 2025**
- 3- Maison des Trois Roys :**
 - 3.1 Convention relative à la réalisation du diagnostic archéologique**
 - 3.2 Demande de subvention à la Région au titre du Bonus Ruralité**
 - 3.3 Adhésion et souscription à la Fondation du Patrimoine**
- 4 EPF : Convention de gardiennage parcelles Rue Marx Dormoy**
- 5 Résidence habitat inclusif « Méraldi » :**
 - 5.1. Lancement de l’appel d’offres pour la construction de la résidence**
 - 5.2. Pose de la première pierre**
 - 5.3. Voirie : lancement de l’appel d’offres**
 - 5.4. Création du budget annexe**
- 6 Achat des parcelles AC734 et AC737 Boulevard Jean Moulin**
- 7 Mandat à ORPI pour la revente des parcelles AC 20 et AC 21 Rue de Courtais**

COMMUNE DE MONTMARAUULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT-QUATRE JUILLET DEUX MIL VINGT CINQ

- 8 Skatepark : Mandat pour une étude de faisabilité technique et financière**
- 9 Accueil de la petite enfance et centre de loisirs : étude de faisabilité technique et financière pour l'accès au futur site**
- 10 Tribune du stade : travaux de rafraichissement et dénomination**
- 11 SIESS : transfert de la compétence « gestion de la cantine scolaire » au 01/09/2025**
- 12 Représentativité des élus dans la composition du conseil communautaire dans la perspective des élections municipales de mars 2026**
- 13 Personnel communal :**
 - 13.1 Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe**
 - 13.2 Création d'un poste d'adjoint technique contractuel permanent**
 - 13.3 Tableau des effectifs**
- 14 Motion : Protéger nos paysages, visages de l'Allier**
- 15 Informations diverses**

Monsieur le Maire débute la séance par un hommage à Monsieur Jean Bernard HERVIER, agent communal, embauché aux services techniques le 01/04/2011. Il avait fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} juin dernier. Il est décédé le 8 juillet. Une minute de silence est observée par l'assemblée en sa mémoire.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 avril 2025 :

Monsieur le Maire informe que le procès-verbal a été revu et complété suite à la demande de Bruno CONFESSON, au nom des élus de la liste « Vivons notre Village ».

Les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal à l'unanimité des membres présents et les signatures suivent.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mai 2025

Les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal à l'unanimité des membres présents et les signatures suivent.

COMMUNE DE MONTMARAUT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT-QUATRE JUILLET DEUX MIL VINGT CINQ

3. Maison des Trois Roys

3.1 Convention relative à la réalisation du diagnostic archéologique

Commentaires : Didier LINDRON

Avant d'entreprendre les travaux à la Maison des Trois Roys, Mr le Maire informe qu'il faut faire réaliser un diagnostic archéologique par l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives).

Le projet de la convention entre la commune et l'INRAP est de fixer les modalités de réalisation du diagnostic archéologique, conformément à l'article R 523.30 du code du patrimoine.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

DEL2025-048 : 1.4 Autres contrats : Maison des Trois Roys : Convention relative à la réalisation du diagnostic archéologique

Vu le Code du patrimoine, et notamment son livre V,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Vu la demande de permis de construire PC00318625O0001 déposée par la commune pour la réhabilitation de la Maison des Trois Roys, démolitions et aménagement des abords, sise 6 Rue de la République,

Vu la notification d'une prescription émise par l'État (DRAC / Service régional de l'archéologie) en date du 10/02/2025 ordonnant la réalisation d'un diagnostic archéologique sur le terrain concerné,

Vu la notification de l'attribution de l'opération à l'INRAP (Institut national de recherches archéologiques préventives) – Direction Régionale Auvergne Rhône Alpes en date du 06/03/2025,

Vu le projet de convention entre la commune et l'Inrap fixant les modalités de réalisation du diagnostic archéologique, conformément à l'article R 523.30 du code du patrimoine,

Considérant que ce diagnostic constitue une étape préalable obligatoire à la poursuite du projet d'aménagement envisagé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la réalisation du diagnostic archéologique avec l'Inrap, ainsi que tous les documents y afférents.

3.2 Demande de subvention à la Région au titre du Bonus Ruralité

Commentaires : Didier LINDRON

Dans le cadre du Bonus Ruralité du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, la commune peut éventuellement prétendre à une subvention.

Il faut voter une délibération afin de pouvoir transmettre un dossier de demande de subvention auprès de la Région. La commune a déjà obtenu des subventions régionales pour le parc mais le dépôt d'un deuxième dossier est possible dans le cadre du « Bonus Ruralité ».

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

DEL2025-049 : 7.5 Subventions : Maison des Trois Roys : Demande de subvention à la Région au titre du Bonus Ruralité

Mr le Maire rappelle le projet de rénovation de la maison des Trois Roys en Espace culturel et d'expositions en 2025 dans le cadre de RCVCB. L'estimation des travaux s'élève à 431 500 euros HT.

La maîtrise d'œuvre a été confiée à Christelle Auroy, Architecte, et s'élève à 38 835 € HT, correspondant à 9% du montant HT des travaux.

La 2^{de} tranche des travaux prévoit la restauration de la grange, la démolition de l'appentis et l'aménagement des abords, qui est estimée à 221 000 euros HT.

Les frais de maîtrise d'œuvre s'élèvent à 19 890 € HT, correspondant à 9% du montant HT des travaux.

Par délibération 2025-015, le conseil municipal a sollicité la subvention du Conseil Départemental de l'Allier prévue dans le cadre du dispositif Reconquête Centre Ville Centre Bourg et la DETR auprès de l'ETAT pour la 1^{ère} tranche.

Ces travaux peuvent également bénéficier d'une aide de la Région au titre du Bonus Ruralité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide :

- De solliciter de la Région Auvergne Rhône Alpes la subvention prévue dans le cadre du dispositif Bonus Ruralité,
- D'approuver le plan de financement :

COMMUNE DE MONTMARAUULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT-QUATRE JUILLET DEUX MIL VINGT CINQ

Travaux tranche 1 :

Aides publiques	Montant	%
Conseil Départemental	178 700.00	37.99 %
Etat DETR	100 000.00	21.26 %
Région AURA	66 130.00	14.06 %
Total aides publiques	344 830.00	73.32 %
Ressources propres/emprunt	125 505.00	26.68 %
Total général HT	470 335.00	

Travaux tranche 2 :

Aides publiques	Montant	%
Région AURA	33 870.00	14.06 %
Total aides publiques	33 870.00	14.06 %
Ressources propres/emprunt	207 020.00	85.94 %
Total général HT	240 890.00	

- D'autoriser Mr le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

3.3 Adhésion et souscription à la Fondation du Patrimoine

Commentaires : Didier LINDRON

Cette délibération consiste à adhérer à la Fondation du Patrimoine, approuver le lancement de la souscription publique et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour pouvoir engager les travaux par la suite. L'adhésion est de 200 euros. Ces travaux rentrent dans le cadre de RCVCB du Conseil Départemental et la commune a le soutien de l'Etat par la DETR d'un montant de 100 000 euros.

La souscription sera lancée à l'automne. Les personnes privées et les entreprises pourront souscrire à ce projet. Ensuite la commune montera un dossier de demande de subvention envers la Fondation du Patrimoine pour lancer les travaux.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

COMMUNE DE MONTMARAULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT-QUATRE JUILLET DEUX MIL VINGT CINQ

DEL2025-050 : 7.5 Subventions : Maison des Trois Roys : Adhésion et souscription à la Fondation du Patrimoine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Vu le projet de restauration de la Maison des Trois Roys porté par la commune de Montmarault, inscrit dans la stratégie de revitalisation du centre-bourg, en cohérence avec la convention « Petites Villes de Demain » (PVD) valant ORT,

Considérant que la commune souhaite valoriser ce bâtiment historique emblématique en le réhabilitant afin d'y accueillir à terme un espace culturel et d'expositions à destination des habitants et des visiteurs,

Considérant l'intérêt de mobiliser les citoyens, entreprises et mécènes pour soutenir financièrement ce projet à travers une souscription en partenariat avec la Fondation du Patrimoine,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide :

1. D'adhérer à la Fondation du Patrimoine et de verser une subvention d'un montant de 200 €uros. Ce montant sera prélevé à l'article 65748 : DIVERS.
2. D'approuver le lancement d'une souscription publique en partenariat avec la Fondation du Patrimoine pour soutenir la première tranche des travaux de restauration de la Maison des Trois Roys.
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente avec la Fondation du Patrimoine et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette souscription.
4. De s'engager à assurer la bonne exécution des travaux conformément aux engagements pris et aux dispositions réglementaires en vigueur.
5. De solliciter toute subvention complémentaire possible, y compris auprès de la Fondation du Patrimoine, dans le cadre de cette opération.
6. De diffuser largement l'information relative à cette souscription auprès de la population locale et des partenaires institutionnels et économiques.

4. EPF : Convention de gardiennage parcelles rue Marx Dormoy

Commentaires : Jean-François BOURGEOT

Monsieur Jean-François BOURGEOT explique qu'il faut signer une convention de gardiennage avec l'EPF-SMAF AUVERGNE afin que la commune prenne possession des locaux afin d'effectuer les travaux préconisés le temps que les parcelles soient achetées.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

DEL2025-051 : 3.1 Acquisitions : EPF : Convention de gardiennage parcelles rue Marx Dormoy

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il a confié à l'EPF-SMAF AUVERGNE l'acquisition des immeubles cadastrés AC 313,314,315,316,317,318,319,320,321,322 situés Rue Marx Dormoy, dans le cadre du projet de création de logements en collaboration avec Evolea.

Il donne lecture du projet de convention de gardiennage à intervenir avec l'EPF-SMAF AUVERGNE pour permettre à la commune de prendre possession, à titre transitoire, des biens mis à sa disposition gratuite et immédiate, pendant toute la durée de la présente convention, pour le projet de création de logements.

Les termes de la convention prévoient notamment les dispositions suivantes :

- La mise à disposition du bien entraîne systématiquement et impérativement le transfert du gardiennage dudit bien au sens juridique du terme, ce que le preneur reconnaît et accepte expressément.
- L'EPF-Smaf AUVERGNE confère tous pouvoirs au preneur pour déterminer l'usage, le contrôle et la direction du bien mis à disposition.
- La commune se garantira par contrats d'assurance contre l'ensemble des risques résultant de ses interventions dans le cadre de la mise à disposition.
- La commune s'engage à tenir l'EPF-Smaf AUVERGNE informé de tout évènement ou incident survenu dans les lieux mis à disposition.
- La commune assurera la gestion financière des frais induits par sa mission dans le cadre réglementaire auquel sont soumises les collectivités locales,
- L'issue de la convention interviendra au plus tard au jour de la signature de l'acte de vente par l'EPF-SMAF AUVERGNE à la commune.
- La commune s'engage à racheter le bien avant son affectation à son usage définitif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- approuve l'ensemble des dispositions de la convention,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

COMMUNE DE MONTMARAULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT-QUATRE JUILLET DEUX MIL VINGT CINQ

5. Résidence habitat inclusif « Méraldi »

5.1 Lancement de l'appel d'offres pour la construction de la résidence

L'architecte doit faire parvenir le devis, le cahier des charges de la construction d'ici fin juillet afin de lancer l'appel d'offre au mois de septembre.

5.2 Pose de la première pierre

La pose de la première pierre est prévue fin d'année 2025.

5.3 Voirie : lancement de l'appel d'offres

L'appel d'offre de la création de cette nouvelle voirie entre le parking du cimetière et la rue des Aires Longues a été lancé.

Le bureau d'études BTM fera l'analyse des offres reçues. La commission se réunira fin septembre.

Ce chantier s'effectuera en deux temps :

- Tout d'abord, cette route servira d'accès au chantier de la Résidence Méraldi
- Puis, dès les travaux de la Résidence terminés, la finition de cette rue se fera avec bordures des trottoirs, création d'une voie douce, clôture, éclairage public, etc...

5.4 Création du budget annexe

Commentaires : Didier LINDRON

Il faut voter la création d'un budget annexe pour la gestion de la « Résidence Méraldi » à partir du 01/01/2026, qui comportera l'ensemble des opérations financières de ce projet :

- La phase de construction
- La mise en service et le fonctionnement de la résidence
- Les dépenses et les recettes liées à l'animation du projet de vie sociale et partagée.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

COMMUNE DE MONTMARAULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT-QUATRE JUILLET DEUX MIL VINGT CINQ

DEL2025-052 : 7.1 Décisions budgétaires : Résidence habitat inclusif « Méraldi » : création de budget annexe communal

Le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de sa politique d'action sociale et d'aménagement du territoire, la commune de Montmarault porte un projet ambitieux de création d'un habitat inclusif, dénommé Résidence MÉRALDI, destiné aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap.

Ce projet répond à un besoin clairement identifié sur le territoire, visant à offrir un habitat alternatif, sécurisé, solidaire, favorisant l'autonomie et la vie sociale des publics concernés. Il s'inscrit pleinement dans les objectifs de maintien à domicile et d'inclusion, conformément à l'article L. 281-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Afin de distinguer la gestion budgétaire de cette opération de celle du budget principal, il est proposé de créer un budget annexe communal, retraçant l'ensemble des opérations financières liées :

- À la phase de construction,
- À la mise en service et au fonctionnement de la résidence,
- Aux dépenses et recettes liées à l'animation du projet de vie sociale et partagée (PVSP).

Considérant :

- L'intérêt général de ce projet pour la commune et les communes avoisinantes,
- L'opportunité d'individualiser la gestion budgétaire de cette opération, en application des articles L. 2224-2 et L. 2311-1 du CGCT,
- Le financement partiel du projet par des aides dédiées (AVP, subventions départementales...),
- L'obligation de clarté comptable et de transparence financière,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

Article 1er – Création du budget annexe

Il est décidé de créer un budget annexe communal, intitulé "*Résidence MÉRALDI*", à compter du 1er janvier 2026.

Article 2 – Périmètre du budget annexe

Ce budget annexe retracera :

- Les dépenses et recettes d'investissement liées à la construction de la Résidence ;
- Les dépenses et recettes de fonctionnement liées à l'exploitation de la structure, à l'animation du projet de vie sociale et partagée, et à l'entretien des parties communes ;
- Les recettes attendues : subventions, participations des usagers, dotations publiques, loyers, aides à la vie partagée (AVP), etc.

COMMUNE DE MONTMARAULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT-QUATRE JUILLET DEUX MIL VINGT CINQ

Article 3 – Modalités de gestion

Ce budget annexe est rattaché au budget principal de la commune de Montmarault, selon les règles de la comptabilité publique. Il sera présenté et voté chaque année en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Article 4 – Financement

Le financement du budget annexe sera assuré par :

- Les subventions sollicitées auprès des partenaires (Département, CARSAT, CAF, caisses de retraites...) ;
- Les dotations spécifiques à l'habitat inclusif ;
- Les participations des usagers ;
- Le cas échéant, une participation du budget principal.

6. Achat des parcelles AC 734 et AC 737 Boulevard Jean Moulin

Commentaires : Didier LINDRON

L'acquisition des parcelles AC734 et AC737 Boulevard Jean Moulin a pour objectif d'aménager cet espace dans le futur avec des parterres de fleurs en même temps que l'aménagement des boulevards. Cet espace est cerné par le Boulevard Jean Moulin, la Rue du Gaudon et la Rue de l'Abattoir. Ces parcelles appartiennent au transporteur SARL Parpinelli et Fils basé à Mirefleurs (63). Le prix est fixé à 6000 euros hors taxe.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

DEL2025-053 : 3.1 Acquisitions : Achat des parcelles AC734 et AC737 Boulevard Jean Moulin

Monsieur le Maire informe le Conseil avoir pris contact avec la SARL Transports Parpinelli et Fils, propriétaire des parcelles à MONTMARAULT AC 734 Rue du Gaudon, d'une superficie de 136 m² et AC 737 Rue de l'Abattoir d'une superficie de 684 m².

Il propose l'achat de ces parcelles en vue d'aménagements ultérieurs.

Le prix de vente est fixé à 6 000 euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide :

- L'acquisition des parcelles mentionnées au tarif ci-dessus,
- D'autoriser Mr le Maire ou l'adjoint au Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

COMMUNE DE MONTMARAULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT-QUATRE JUILLET DEUX MIL VINGT CINQ

7. Mandat à ORPI pour la revente des parcelles AC 20 et AC 21 Rue de Courtais

Commentaires : Didier LINDRON

Monsieur le Maire rappelle que la commune a acheté la maison de la famille RENARD, rue de Courtais afin de pouvoir acquérir la dernière parcelle derrière le cimetière pour que la construction de la Résidence Méraldi puisse se faire. Lors du Conseil Municipal du 18 septembre 2024 il avait été décidé de revendre cette maison. IL faut donc voter une délibération pour mandater la société ORPI pour la revente de ce bien. Cette agence a toujours les clefs.

Cette maison avait été achetée 34 000 euros.

Monsieur le Maire propose de mettre en vente ce bien pour le prix d'achat soit 34 000 euros pour que l'opération financière soit nulle pour la commune.

Jean Pierre Nicolas demande quel était le montant des frais liés à l'acquisition. Monsieur le Maire indique un montant de 1 500 euros.

Monsieur Jean-Pierre NICOLAS indique que le montant ne devrait pas être de 34 000 euros mais de 35 500 euros pour que l'opération soit équilibrée et que l'acquéreur futur prenne en charge tous les frais liés à cet acte.

Madame Martine PRENEY fait remarquer que par rapport à l'aménagement des parcelles que la commune achète aux Transports Parpinelli et Fils, le quartier sera beaucoup plus agréable et donnera de la valeur à la maison.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

DEL2025-054 : 3.2 Aliénations : Mandat à ORPI pour la revente des parcelles AC 20 et AC 21 Rue de Courtais

Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune a acquis les parcelles AC 20 et AC 21 Rue de Courtais, appartenant à la famille Bonnichon-Renard, afin de débloquer la succession et accélérer l'achat de la parcelle AD 394, nécessaire pour la construction de la voirie de la future résidence Méraldi.

Il propose de confier la vente de ces biens à l'agence ORPI de Montmarault.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide :

- D'autoriser Mr le Maire à signer un mandat de vente avec l'agence ORPI Montmarault, moyennant un prix de vente fixé à 35 500 Euros, avec à la charge de l'acquéreur, les honoraires dus à l'agence.

COMMUNE DE MONTMARAULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT-QUATRE JUILLET DEUX MIL VINGT CINQ

8. Skatepark : Mandat pour une étude de faisabilité technique et financière

Commentaires : Didier LINDRON

La Commission jeunes a évoqué l'idée de la création d'un skatepark à côté du city stade. Monsieur le Maire explique qu'il faut prendre une délibération pour mandater le Bureau d'Etudes SERRE HUBERT TRUTTMANN MANGIN pour qu'il réalise une étude de faisabilité technique et financière pour ce projet.

Ce projet pourra se faire sur le terre-plein à côté du city stade. Un dossier de demande de subvention sera déposé au mois de janvier 2026 auprès de l'Etat.

Monsieur Jean-Pierre NICOLAS propose de demander aux organismes gérants le CADA une aide financière car il a été constaté que le city stade était principalement occupé par les enfants du CADA.

Madame Solène COLLIN souligne que des enfants montmaraultois se font emmener au city stade de Blomard devant l'inaccessibilité de celui de Montmarault.

Madame Josette AUBERGER propose de demander un rendez-vous auprès des responsables du CADA afin de trouver une solution pour que tout le monde puisse en bénéficier.

Monsieur le Maire propose d'envoyer une demande de rendez-vous afin de trouver une solution.

Monsieur Jean-Pierre NICOLAS souligne qu'il est intervenu auprès des personnes du CADA qui utilisaient la partie du terrain stabilisé à proximité de la buvette et des vestiaires au lieu de celle proche de la route.

Madame Solène COLLIN fait remarquer que les adolescents arrivent mieux à s'intégrer avec les jeunes du CADA ; elle souligne également que la Commission Jeunes souhaiterait organiser des manifestations sportives type tournoi au city stade. Cela pourrait être une solution pour engager le partage des lieux. Le goûter partagé que la Commission Jeunes a organisé au printemps s'est très bien passée en présence de personnes du CADA.

Madame Anne SAINT-JULIEN indique qu'il y a quelques années l'accès de certains lieux tel que le gymnase était réservé aux gens qui travaillaient à partir d'une certaine heure, pourquoi ne pas trouver un fonctionnement similaire ?

Monsieur Jean-François BOURGEOT rappelle que dans le cahier des charges du city stade, la direction Jeunesse et Sports avait obligé d'instaurer des créneaux horaires. Il y en avait pour les écoles, les associations montmaraultaises et le CADA.

Madame Anne SAINT-JULIEN rappelle que c'est du savoir vivre ensemble et Madame Solène COLIN fait remarquer qu'aucune dégradation n'a été commise jusqu'à présent.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

COMMUNE DE MONTMARAUULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT-QUATRE JUILLET DEUX MIL VINGT CINQ

DEL2025-055 : 8.4 Aménagement du territoire : Skatepark : Mandat pour une étude de faisabilité technique et financière

Monsieur le Maire informe que la Commission Jeunes a soumis l'idée de création d'un skatepark à proximité du city stade.

Afin d'obtenir une analyse plus approfondie de ce projet, il convient de missionner un bureau d'études.

Le cabinet Serre-Truttmann-Mangin-Guiriec de Malicorne est proposé pour la réalisation d'une étude d'opportunité afin d'évaluer la faisabilité technique et financière de cette installation.

Cette note d'opportunité sera un outil pertinent d'aide à la prise de décision finale pour la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide :

- de missionner le cabinet Serre-Truttmann-Mangin-Guiriec de Malicorne pour la réalisation d'une étude de faisabilité technique et financière de cette installation,
- d'autoriser M. Le Maire à signer tous documents nécessaires à cette mission.

9. Accueil de la petite enfance et centre de loisirs : étude de faisabilité technique et financière pour l'accès au futur site

Commentaires : Didier LINDRON

La Communauté de Communes a pour projet la construction d'un nouvel établissement accueil de la petite enfance et d'un centre de loisirs dans le contre-bas du terrain à l'arrière de l'Espace Claude Capdevielle.

Pour y accéder la commune devra réaliser et prendre en charge une nouvelle voirie tout du long des clôtures des jardins des maisons du lotissement Près de la Gare I.

Il faut prendre une délibération pour mandater le bureau d'études SERRE HUBERT TRUTTMANN MANGIN pour qu'il puisse réaliser une étude de faisabilité technique et financière de ce projet.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

COMMUNE DE MONTMARAULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT-QUATRE JUILLET DEUX MIL VINGT CINQ

DEL2025-056 : 8.4 Aménagement du territoire : Accueil de la petite enfance et centre de loisirs : étude de faisabilité technique et financière pour l'accès au futur site

Monsieur le Maire informe que, dans le cadre du projet communautaire de construction du futur centre d'accueil de la petite enfance près de l'Espace Claude Capdevielle, l'accès à ce bâtiment sera à la charge de la commune.

Afin d'obtenir une analyse plus approfondie de ce projet, il convient de missionner un bureau d'études.

Le cabinet Serre-Truttmann-Mangin-Guiriec de Malicorne est proposé pour la réalisation d'une étude d'opportunité afin d'évaluer la faisabilité technique et financière de ce futur accès.

Cette note d'opportunité sera un outil pertinent d'aide à la prise de décision finale pour la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide :

- de missionner le cabinet Serre-Truttmann-Mangin-Guiriec de Malicorne pour la réalisation d'une étude de faisabilité technique et financière pour l'accès au futur site d'accueil de la petite enfance,
- d'autoriser M. Le Maire à signer tous documents nécessaires à cette mission.

10. Tribune du stade : travaux de rafraichissement et dénomination

Commentaires :

Monsieur le Maire évoque le décès de Gilles BONHAMMOUR, figure marquante du foot de Montmarault. Il propose de lui rendre hommage en donnant son nom à la tribune du stade de foot.

Monsieur le Maire informe aussi qu'un rafraichissement de la tribune est envisagé. Des devis vont être demandés à l'entreprise CHAPELLE et à l'entreprise VENASSON. Ces travaux seront inscrits au budget en 2026. Le choix de l'entreprise sera fait par la commission d'appels d'offres.

Monsieur Jean-Pierre NICOLAS indique qu'il est tout à fait d'accord pour rendre hommage à Monsieur BONHAMMOUR et qu'il en avait déjà fait la demande en tant qu'ancien assémiste à Pierre CANTUEL pour qu'il communique auprès de Cœur Allier. Par contre, Gilles BONHAMMOUR était connu de partout pour la buvette et son fameux vin chaud. C'est cet endroit qui le caractérise le mieux plutôt que les tribunes. De plus, il complète son propos en indiquant qu'il serait normal que d'autres personnes qui ont marqué le club soient également mises à l'honneur : Jean BRUN, Jean-Paul CHANDAT. Madame Anne SAINT JULIEN propose aussi Mr Michel VIVIER. Monsieur Jean-François BOURGEOT intervient aussi dans ce sens.

COMMUNE DE MONTMARAULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT-QUATRE JUILLET DEUX MIL VINGT CINQ

Monsieur le Maire demande à Madame Anne SAINT JULIEN et Monsieur Jean Pierre NICOLAS de se rapprocher des familles et/ou des intéressés. La demande des devis va être faite et lors d'un prochain conseil municipal, l'attribution des noms sera décidée.

Jean Pierre NICOLAS indique qu'il s'est rendu dans la salle du Foot au pôle associatif avec Pierre CANTUEL et qu'ils ont constaté que la partie archive de la salle était en grande partie vide. Il indique que Monsieur Michel VIVIER a des documents de l'ASM en sa possession et qu'il souhaiterait les transmettre.

Le local archive serait l'emplacement idéal pour ces documents mais faudrait-il être sûr qu'ils ne disparaissent pas à leur tour. Il demande à Monsieur le Maire de bien vouloir changer la serrure de la porte d'entrée et d'en remettre un exemplaire à Monsieur Pierre CANTUEL. Monsieur le Maire valide cette idée.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

DEL2025-057 : 3.5 Actes de gestion du domaine public : Tribune du stade : travaux de rafraichissement et dénomination

Monsieur le Maire informe qu'une demande a été formulée pour donner le nom d'un ancien dirigeant du club de football de Montmarault soit à la buvette, soit à la tribune du stade.

Avant de procéder à cette dénomination officielle, des devis vont être demandés pour procéder à des travaux de rafraîchissement au niveau de la tribune. Les travaux seront inscrits au budget 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- Accepte le principe de réalisation de ces travaux,
- Décide de surseoir à la dénomination proposée pour la buvette ou la tribune car plusieurs noms sont avancés pouvant également prétendre à cette distinction.

COMMUNE DE MONTMARAULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT-QUATRE JUILLET DEUX MIL VINGT CINQ

11. SIESS : transfert de la compétence « gestion de la cantine scolaire » au 01/09/2025

Commentaires :

Madame Martine PRENEY informe que le SRPIC a intégré dans ses statuts la compétence cantine, à savoir la facturation des repas.

Madame Laëtitia SOUILLAT informe que le SIESS a délibéré le transfert de compétence cantine au SRPIC au mois de juillet. Toutes les communes membres doivent prendre une délibération avant mi-août afin que la sous-préfecture valide ce transfert avant la rentrée scolaire.

Monsieur Jean-Pierre NICOLAS demande le devenir du SIESS.

Madame Laëtitia SOUILLAT explique que le SIESS garde la compétence du personnel jusqu'au 31 décembre 2025. L'employée cherche activement du travail dans une autre collectivité. Si jamais elle n'a pas trouvé de poste au 31/12/2025, elle sera placée en surnombre puis prise en charge par le Centre de Gestion et sera rémunérée soit par le SIESS, soit par les 15 communes membres du SIESS jusqu'à sa reprise d'activité. De nombreuses questions restent en suspens pour l'instant, notamment quant aux modalités de répartition du salaire entre les communes et si le SIESS pourra être dissous au 31/12/2025.

Monsieur le Maire remercie Mesdames Martine PRENEY et Laëtitia SOUILLAT pour la charge de travail fourni pour ce dossier très lourd à gérer.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

DEL2025-058 : 5.7 Intercommunalité : SIESS : transfert de la compétence « gestion de la cantine scolaire » au 01/09/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2025-10 en date du 02/07/2025 du comité syndical du SIESS (Syndicat Intercommunal d'Équipement Scolaire et Sportif du collège de Montmarault) approuvant le transfert de la compétence "gestion de la cantine scolaire" du groupe scolaire Pierre et Marie Curie de MONTMARAULT au profit du SRPICM (Syndicat de Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré de Montmarault) à compter du 1er septembre 2025,

Vu la délibération n° 2025 D10 adoptée par le comité syndical du SRPICM en date du 24 mars 2025, approuvant la modification de ses statuts en vue de l'intégration de ladite compétence,

Considérant la volonté conjointe des deux syndicats d'assurer la continuité du service public de restauration scolaire en anticipant la dissolution du SIESS prévue à compter du 1er janvier 2026,

COMMUNE DE MONTMARAUT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT-QUATRE JUILLET DEUX MIL VINGT CINQ

Considérant que ce transfert implique une modification des statuts du SRPICM, ainsi que l'approbation par les conseils municipaux membres des deux syndicats concernés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide :

Article 1 : D'approuver le transfert de la compétence "gestion de la cantine scolaire" exercée actuellement par le SIESS, au profit du SRPICM, à compter du 1er septembre 2025.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente décision aux présidents des deux syndicats concernés, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Allier.

12. Représentativité des élus dans la composition du conseil communautaire dans la perspective des élections municipales de mars

Commentaires :

Le Conseil Municipal a déjà eu, à plusieurs reprises, des débats concernant le nombre de personnes représentant la commune à la Communauté de Communes.

La Préfecture a transmis le tableau de principe de la répartition des sièges dite de droit commun, calculé automatiquement en fonction du poids démographique des communes membres (population municipale selon l'INSEE).

Pour les 33 communes, cette répartition prévoit 55 représentants mais en faisant quelques modifications par rapport à la situation actuelle : Commeny et Nérès les Bains perdent chacun un représentant et Cosne d'Allier et Montmarault en gagnent chacun un. Les autres communes restent à deux, voire un représentant.

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal n'est pas obligé de voter une délibération.

Madame Anne SAINT-JULIEN avec le soutien de plusieurs conseillers municipaux demande à ce que le Conseil Municipal vote afin de montrer l'accord de ce changement. La COMCOM ne peut refuser cette nouvelle répartition sauf si toutes les communes votent un accord local pour déroger à cette répartition.

La loi dit qu'il pourrait y avoir jusqu'à 65 élus.

Monsieur Jean-Pierre NICOLAS souligne la complexité du calcul des représentants.

COMMUNE DE MONTMARAULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT-QUATRE JUILLET DEUX MIL VINGT CINQ

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

DEL2025-059 : 5.7 Intercommunalité : Représentativité des élus dans la composition du conseil communautaire dans la perspective des élections municipales de mars 2026

Monsieur le Maire fait part des informations transmises par Commentry Montmarault Nérès Communauté et de la circulaire préfectorale N°7 du 23 avril 2025 qui précise les règles de recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

S'agissant de CMNC, la situation est la suivante :

- l'application des règles de calcul automatique issues de l'article L.5211-6-1 (§ III et IV) du code général des collectivités territoriales attribue ce nombre de sièges au conseil communautaire : **55 sièges**
- Si les assemblées délibérantes des communes membres le souhaitent, elles ont la faculté, afin de s'écarter de l'effectif énoncé ci-dessus, d'opter de la manière suivante :

OPTER POUR UN accord amiable afin de déterminer le nombre de sièges du conseil communautaire ainsi que leur répartition par commune, dans la limite de 25 % maximum du nombre de sièges attribués selon les règles de calcul automatique : le nombre de sièges peut ainsi être fixé **au maximum à 62.**

A la lecture du tableau transmis par les services préfectoraux, il semble que la répartition actuelle de Commentry Montmarault Nérès Communauté de droit commun évolue. Le nombre de sièges reste à 55 mais sa répartition change, notamment pour Commentry (-1), Nérès-les-Bains (-1), Cosne-d'Allier (+1) et Montmarault (+1).

Monsieur le Maire informe que le conseil municipal n'a pas à délibérer pour appliquer les règles de droit commun.

Néanmoins, les conseillers municipaux souhaitent que soit actée cette répartition de droit commun et notamment le siège supplémentaire attribué à la commune de Montmarault.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide d'approuver la répartition des sièges de droit commun de Commentry Montmarault Nérès Communauté déjà en vigueur et la désignation de 3 conseillers communautaires pour s'appliquer aux prochaines élections municipales de 2026.

COMMUNE DE MONTMARAULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT-QUATRE JUILLET DEUX MIL VINGT CINQ

13. Personnel communal

13.1 Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Commentaires : Sylvie MERCIER

Un adjoint administratif principal 2^{ème} classe peut être nommé en 1^{ère} classe si le conseil municipal crée le poste adéquat.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

DEL2025-060 : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Monsieur le Maire informe qu'il appartient au conseil municipal, de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en vue de nomination suite à un avancement de grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide :

- De créer un emploi permanent d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour une durée hebdomadaire de 35 h, à compter du 1^{er} août 2025,
- De mettre à jour le tableau des effectifs,
- Les dépenses afférentes à ce recrutement sont inscrites au budget

13.2 Création d'un poste d'adjoint technique contractuel permanent

Commentaires : Sylvie MERCIER

Madame Sylvie MERCIER explique que suite à la diffusion de l'offre d'emploi sur le Site Emploi Territorial, après étude des candidatures, aucun fonctionnaire n'a pu être recruté. Madame Mélanie LAJEUNESSE correspondant au profil recherché, il faut donc créer un poste d'Adjoint Technique Contractuel Permanent. Cet emploi est d'une durée de 35 heures hebdomadaire, à mentionner au tableau des effectifs. Le poste sera pourvu au 1er septembre 2025.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

DEL2025-061 : 4.2 Personnel contractuel : Création d'un poste d'adjoint technique contractuel permanent

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Considérant le départ en retraite d'un agent des services techniques au 1^{er} juin 2025, et la nécessité de pourvoir à son remplacement,

Suite à la diffusion de l'offre d'emploi sur le site emploi territorial, Monsieur le Maire informe qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide :

- De créer un emploi permanent d'Adjoint Technique pour une durée hebdomadaire de 35 h, à compter du 1^{er} septembre 2025 ; le recrutement est ouvert aux fonctionnaires et à défaut aux agents contractuels en vertu des articles L332-8 du code général de la fonction publique,
- D'autoriser le Maire à signer un contrat en application de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique et du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale pour pourvoir un emploi de catégorie C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. Il est conclu pour une durée déterminée à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 août 2028, soit pour une durée de 3 ans (en ne dépassant pas toutefois une durée maximale de 3 ans). Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse mais ne pourra excéder une durée totale de 6 ans. La rémunération de l'agent contractuel sera calculée en fonction de sa qualification et de son expérience professionnelle et par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- De mettre à jour le tableau des effectifs,
- Les dépenses afférentes à ce recrutement sont inscrites au budget.

COMMUNE DE MONTMARAUULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT-QUATRE JUILLET DEUX MIL VINGT CINQ

13.3 Tableau des effectifs

Commentaires : Sylvie MERCIER

Madame Sylvie MERCIER, indique que suite à ces deux créations il faut modifier le tableau des effectifs.

Suite à l'avis favorable du Centre de Gestion, il est décidé de supprimer :

- le poste du technicien parti en disponibilité,
- deux postes d'agents techniques principal 2^{ème} classe :
 - un parti par la voie de mutation,
 - un départ en retraite.
- l'emploi d'adjoint technique à 14 heures parti en retraite non remplacé.
- deux postes d'emploi de droits privé : un apprenti et le poste de l'agent d'accueil en contrat PEC.

La mise à jour du tableau des effectifs est très importante car il doit être fourni chaque année avec le budget.

Madame Laëtitia SOUILLAT fait remarquer qu'il n'y a plus de responsable des services techniques.

Monsieur le Maire confirme qu'il n'y a plus de poste de technicien. Si la personne partie en disponibilité revient, elle sera reprise sur d'autres fonctions.

L'agent parti par mutation a été embauché par le Département au collège de Gannat en tant que cuisinier.

Il est rappelé que pour chaque changement dans le tableau des effectifs, une demande est formulée auprès du Centre de Gestion et il y a un délai d'environ 3 mois pour avoir leur avis.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

DEL2025-062 : 4.1 Personnel stagiaire et titulaire de la FPT : Tableau des effectifs

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal de modifier ou supprimer des emplois pour répondre à un besoin ou les adapter aux besoins de la collectivité.

Vu l'avis du comité social territorial du 26/06/2025

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs suite aux départs en retraite et demandes de disponibilité pour convenances personnelles,

COMMUNE DE MONTMARAULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT-QUATRE JUILLET DEUX MIL VINGT CINQ

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide :

- De supprimer à compter du 01/07/2025 :
 - l'emploi de Technicien,
 - 2 emplois d'Adjointes Techniques Principales de 2^{ème} classe
 - l'emploi d'Adjoint Technique 14/35^{ème}
 - les 2 emplois avec des contrats de droit privés : apprenti et agent d'accueil en contrat PEC
- Le tableau des effectifs est mis à jour :

Cat.	GRADE	Durée hebdomadaire du poste	Statut	DELIBERATION CREANT L'EMPLOI
B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	35 h00	Titulaire	Délibération du 04/02/2020
C	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} cl	35H00	Titulaire	Délibération du 24/10/2017
C	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} cl	35H00	Titulaire	N°2025-060 du 24/07/2025
C	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} cl	31H30	Titulaire	N°2021-060 du 13/12/2021
C	Adjoint Administratif	35H00	Titulaire	Délibération du 12/02/2019
C	Adjoint Administratif	11H00	Titulaire	N°2024-031 du 11/04/2024
C	Adjoint du Patrimoine	24H00	Titulaire	N°2020-066 du 05/08/2020
C	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} cl	35H00	Titulaire	Délibération du 30/07/2019
C	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} cl	18H	Titulaire	Délibération du 24/07/2018

COMMUNE DE MONTMARIAULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT-QUATRE JUILLET DEUX MIL VINGT CINQ

C	Adjoint Technique Principal 2 ^e classe	35H00	Titulaire	N°2021-060 du 13/12/2021
C	Adjoint Technique Principal 2 ^e cl	35H00	Titulaire	Délibération du 30/07/2019
C	Adjoint Technique	35H00	Titulaire	<i>Ex poste vacant</i>
C	Adjoint Technique	35H00	Titulaire	<i>Poste vacant</i>
C	Adjoint Technique	35H00	Titulaire	Délibération du 12/12/2017
C	Adjoint Technique	20H00	Titulaire	N°2021-057 du 13/12/2021
Contrats de droit Public ou Privé				
C	Adjoint technique	35 H00	Contractuel Art L332-8	N°2025-061 du 24/07/2025
C	Adjoint technique	35 H00	Contractuel Art L332-23	N°2025-029 du 15/04/2025

14. Motion : Protéger nos paysages, visages de l'Allier

Commentaires :

Monsieur le Président du Conseil Départemental a envoyé un courrier le 19 juin 2025 à toutes les mairies demandant de voter une motion contre l'implantation des éoliennes sur le territoire bourbonnais.

Monsieur le Maire fait part de cette motion adoptée par le Conseil Départemental de l'Allier actant une position forte face à la pression croissante exercée pour l'implantation de projets éoliens industriels sur notre territoire. Cette motion vise à renforcer la voix des territoires et à exiger un moratoire tant que l'Atlas des paysages n'est pas intégré dans l'évaluation des projets. Soixante-cinq projets éoliens sont prévus sur le bocage bourbonnais.

Monsieur Jean-Pierre NICOLAS est contre ces projets généralistes. Il faudrait travailler chaque dossier individuellement.

COMMUNE DE MONTMARAULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT-QUATRE JUILLET DEUX MIL VINGT CINQ

Monsieur le Maire précise que le projet d'éoliennes sur Blomard et Saint Bonnet de Four a été autorisé par Monsieur le Préfet. Ce projet risque d'impacter la commune, elles ne seront qu'à 200 mètres de l'étang de Miquet. Le projet initié à Fleuriel a été annulé. Les éoliennes sont implantées pour un délai de 25-30 ans. Pour chacune d'elle, il faut un massif de béton énorme. Pour une éolienne de 180 mètres, c'est un disque de béton de 3 mètres d'épaisseur et de 150 mètres de diamètre. Mais toute énergie pollue.

Monsieur Jean-Pierre NICOLAS évoque les méthaniseurs qui polluent énormément.

Monsieur le Maire précise que l'éolien est productif 25 % du temps, le photovoltaïque l'est de 35 à 40 % du temps, le méthaniseur l'est à 100%.

Madame Anne SAINT-JULIEN explique qu'il ne s'agit que d'un moratoire et ce n'est pas forcément être contre les éoliennes. Elles peuvent convenir à beaucoup d'endroits.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 14 / Contre 1 / Abstention 3

DEL2025-063 : 9.4 Vœux et motions : Protéger nos paysages, visages de l'Allier

CONSIDERANT que l'Allier produit déjà, à ce jour, plus des deux tiers des objectifs de production d'énergies renouvelables fixés à l'horizon 2050 – proportions confirmées dans le Rapport cadre Sobriété énergétique et énergie renouvelable – et que de nombreux projets déjà autorisés par l'Etat, mais non encore réalisés, viendront encore accroître cette production dans un avenir très proche,

CONSIDERANT que les services de l'État au niveau régional ont confirmé ces résultats, reconnaissant l'Allier comme le Département de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ayant le mieux tenu ses objectifs,

CONSIDERANT que malgré ces positions fermes et constantes et en dépit de l'investissement du Département pour remplir ses engagements dans la transition énergétique, l'Allier subit encore une pression inacceptable et ciblée pour le développement de projets éoliens industriels,

CONSIDERANT que l'Allier Bourbonnais n'est pas un territoire de vent, raison pour laquelle les projets éoliens portent sur des éoliennes de plus de 200 mètres de hauteur,

CONSIDERANT les engagements pris par l'État et le Département pour élaborer ensemble un Atlas des paysages, outil fondamental de connaissance et d'analyse, qui devait servir de socle et de référence à toute évaluation objective d'impact des projets d'aménagement en général, et d'installation de production d'énergies renouvelables en particulier,

CONSIDERANT que le mix énergétique dans l'Allier doit se décliner dans toutes les technologies, notamment les microcentrales hydroélectriques, mais constatant la priorité exclusive donnée à l'éolien

COMMUNE DE MONTMARAUT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT-QUATRE JUILLET DEUX MIL VINGT CINQ

et au photovoltaïque. IL faut arrêter l'énergie fossile mais de là à tout interdire cela peut interroger sur le futur.

CONSIDERANT que le redimensionnement des réseaux dans l'Allier entraîne un effet d'appel disproportionné auprès des porteurs de projets, en décalage avec les objectifs raisonnables fixés par les PCAET (Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux),

CONSIDERANT le manque de cohérence entre, d'une part, les objectifs idéologiques fixés pour la production d'énergies renouvelables à l'horizon 2050 et le foisonnement des projets sur le terrain, et d'autre part, les différentes programmations dimensionnant les capacités réelles de renforcement des réseaux électriques,

CONSIDERANT que la commission d'enquête parlementaire sur la perte de souveraineté énergétique de la France (rapport n°1028, mars 2023) a mis en évidence que la politique énergétique nationale des dernières décennies s'est souvent construite sans vision industrielle cohérente, avec des décisions hâtives et idéologiques, fragilisant la filière nucléaire et accélérant un développement des énergies renouvelables sans ancrage territorial ni concertation suffisante, contribuant ainsi à une perte d'adhésion des populations locales et à une déconnexion croissante entre planification étatique et réalités locales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour, 1 contre et 3 abstentions :

- **SOUTIENT** la position du Conseil Départemental de l'Allier par le biais de cette motion,
- **DEMANDE** la suspension immédiate de l'instruction de tout projet éolien industriel dans l'Allier, dans l'attente d'un cadre intégrant pleinement les critères fixés des précédentes motions départementales et incluant l'Atlas des paysages comme outil de référence pour les services de l'État garantissant le respect de l'identité territoriale et paysagère du Bourbonnais,
- **EXPRIME** son incompréhension et son exaspération face à la pression croissante exercée sur le territoire bourbonnais, malgré le respect par le Département de ses engagements en faveur d'une transition énergétique équilibrée et responsable,
- **REAFFIRME** sa volonté de défendre une transition énergétique responsable, respectueuse de la biodiversité, des paysages, des patrimoines locaux naturels, paysagers et bâtis et surtout de la volonté des habitants, en cohérence avec le Rapport cadre Sobriété énergétique et énergie renouvelable,
- **REFUSE** que le Département de l'Allier devienne le réceptacle de toutes les nuisances rejetées par les autres territoires, notamment urbains et métropolitains, qui affichent souvent une volonté forte en matière de transition énergétique, mais préfèrent faire porter aux autres les contraintes.

COMMUNE DE MONTMARAULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT-QUATRE JUILLET DEUX MIL VINGT CINQ

15. Informations diverses :

- Monsieur Bruno CONFESSON avait évoqué qu'il n'était pas mentionné dans le règlement intérieur de la commune les astreintes. Monsieur le Maire informe que les astreintes sont afférentes dans le Code du Travail.
- City stade : Un tableau explicatif est distribué à tous les membres pour relater le coût final de l'opération. Ce projet revient à la commune à 45 764.19 euros.
- Chaufferie bois : Le 15 juillet le SDE03 informe la commune que la consultation relative à l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) pour la réalisation de la chaufferie biomasse et du réseau de chaleur de la commune de Montmarault est en ligne.
- Une auto-école pourrait s'installer Route de Montluçon dans les prochaines semaines.
- La Région avait lancé un appel à candidature pour l'acquisition gratuite d'un barnum de 3 x 3 mètres. La commune avait postulé et a été retenue. Sa livraison est prévue le 26 août.
- Monsieur Jean-Pierre NICOLAS demande où en sont les subventions du RCVCB. Monsieur le Maire fait le point sur chaque chantier. Il explique qu'il y aura encore des changements de la part des services de l'Etat, que les montants des travaux peuvent aussi évoluer selon l'état d'avancement. Mais il rappelle que pour un montant de dépenses de la commune de 4 140 228 euros, 900 000 euros de subventions seront versées par le Département, il est prévu 812 234 euros de l'Etat, 37 343 euros de l'ANS ; 200 000 euros de la Région et 48 000 euros de l'Europe (au lieu de 60 00 euros).
- Monsieur Jean-Pierre NICOLAS demande si le Président du Conseil Départemental a répondu à la demande formulée de la « clause du grand-père » pour la tarification des repas cantine scolaire à la rentrée 2026/2027. Il n'y a eu aucune réponse. Une relance va être effectuée.
- Monsieur le Maire signale que pour l'extension de la vidéo protection, une demande de subvention d'un montant de 28 481 €uros a été faite à l'Etat dans le cadre du Fonds interministériel de prévention et de la délinquance et de la radicalisation, initialement en 2024 reporté en 2025. Le montant accordé est de 15 000 €uros.
- Pour la subvention de la nouvelle route pour aller à la Résidence MERALDI, la commune a sollicité 30 % de la part du Département sur un plafond de 100 000 euros. Le Conseil Départemental accordera 20 000 €uros.
- Il est fait le constat que les subventions, les dotations de l'état ... diminuent ou ne sont pas revalorisés ; tout incite au rapprochement de communes et la création de communes nouvelles.
- Monsieur Jean-Pierre NICOLAS souhaite un dossier avec le plan de financement prévisionnel pour la Résidence MERALDI. Madame Sylvie MERCIER transmettra les informations.

COMMUNE DE MONTMARAUULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT-QUATRE JUILLET DEUX MIL VINGT CINQ

Fait et délibéré le vingt-quatre juillet deux mil vingt-cinq et ont signé avec nous les membres présents.

Délibérations :

DEL2025-048 : 1.4 Autres contrats : Maison des Trois Roys : Convention relative à la réalisation du diagnostic archéologique

DEL2025-049 : 7.5 Subventions : Maison des Trois Roys : Demande de subvention à la Région au titre du Bonus Ruralité

DEL2025-050 : 7.5 Subventions : Maison des Trois Roys : Adhésion et souscription à la Fondation du Patrimoine

DEL2025-051 : 3.1 Acquisitions : EPF : Convention de gardiennage parcelles rue Marx Dormoy

DEL2025-052 : 7.1 Décisions budgétaires : Résidence habitat inclusif « Méraldi » : création de budget annexe

DEL2025-053 : 3.1 Acquisitions : Achat des parcelles AC734 et AC737 Boulevard Jean Moulin

DEL2025-054 : 3.2 Aliénations : Mandat à ORPI pour la revente des parcelles AC 20 et AC 21 Rue de Courtais

DEL2025-055 : 8.4 Aménagement du territoire : Skatepark : Mandat pour une étude de faisabilité technique et financière

DEL2025-056 : 8.4 Aménagement du territoire : Accueil de la petite enfance et centre de loisirs : étude de faisabilité technique et financière pour l'accès au futur site

DEL2025-057 : 3.5 Actes de gestion du domaine public : Tribune du stade : travaux de rafraichissement et dénomination

DEL2025-058 : 5.7 Intercommunalité : SIESS : transfert de la compétence « gestion de la cantine scolaire » au 01/09/2025

DEL2025-059 : 5.7 Intercommunalité : Représentativité des élus dans la composition du conseil communautaire dans la perspective des élections municipales de mars 2026

DEL2025-060 : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

COMMUNE DE MONTMARAUULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT-QUATRE JUILLET DEUX MIL VINGT CINQ

DEL2025-061 : 4.2 Personnel contractuel : Création d'un poste d'adjoint technique contractuel permanent

DEL2025-062 : 4.1 Personnel stagiaire et titulaire de la FPT : Tableau des effectifs

DEL2025-063 : 9.4 Vœux et motions : Protéger nos paysages, visages de l'Allier

Le Maire,

Didier LINDRON

Le Secrétaire,

Jean-François BOURGEOT